

## **ANNEXE 3 – LA SALLE DE GYMNASTIQUE DES MERISIERS**

### **Préambule**

L'ambiance de la salle de gymnastique est un facteur déterminant pour la bonne pratique des activités qui se déroulent dans ce lieu spécifique. Pour atteindre ce but il est important de respecter certains usages qui relèvent du respect des autres, des lieux, du matériel et des accessoires mis à disposition. Ce règlement intérieur se veut être plus un récapitulatif des bons usages dans une salle de gymnastique, qu'une liste d'interdits.

### **Article 1 – La salle de gymnastique**

Toute personne utilisant la salle de gymnastique, doit avoir connaissance du règlement intérieur, des règles d'utilisation du matériel ainsi que des règles de sécurités spécifiques.

Toute utilisation des équipements de la salle se fait sous la responsabilité d'une personne habilitée à cet effet et désignée par l'association ou l'établissement scolaire bénéficiant des créneaux d'utilisation. Les installations mises à disposition par la Ville sont utilisées pour les activités à l'origine uniquement.

### **Article 2 – Règles de bienséance à respecter**

Les pratiquants doivent attendre l'arrivée des éducateurs sportifs ou, le cas échéant, la fin du cours précédent pour entrer dans la salle de gymnastique.

L'entrée et la sortie de la salle de gymnastique s'effectuent avec discrétion afin de favoriser la concentration et le respect des autres.

Il est impératif de respecter les horaires de début et de fin de pratique validés par la convention.

### **Article 3 – Respect du matériel**

Le nombre de personnes se trouvant sur le praticable doit être limité afin d'éviter toute détérioration.

La manipulation de matériel se fait avec l'accord et la présence de l'éducateur.

Il convient de ne pas trainer ou tirer le matériel (tremplins, trampolines, etc...) sur les tapis pour éviter les déchirures et dégradations et doivent être posés sur un tapis de protection.

Les matelas, les tapis doivent être portés lors de leur installation ou rangement. Il est interdit de marcher avec des chaussures sur le praticable ou sur les tapis.

Les responsables doivent veiller à ce que le matériel utilisé soit correctement rangé à la fin de chaque séance, selon le plan de rangement affiché. Le matériel de la salle reste dedans

Pour des raisons de sécurité, il est demandé aux utilisateurs de signaler impérativement aux agents communaux des sports, ainsi qu'au service de la vie associative, toute dégradation ou anomalie.

### **Article 4 – Tenue vestimentaire, hygiène et comportement**

Les pratiquants portent une tenue appropriée à la pratique de la gymnastique : pieds nus ou en chaussons avec un justaucorps ou des habits sportifs près du corps.

Les cheveux sont attachés correctement pour la pratique des activités et le port de bijoux est fortement déconseillé.

Les pratiquants mettent leurs chaussures pour se déplacer du vestiaire et/ou toilettes à la salle de gymnastique, de la salle de gymnastique aux vestiaires et/ou toilettes.

Tout déplacement au sein du gymnase nécessite le port de chaussures, différentes de celles utilisées dans la salle de gymnastique.

A l'entrée de la salle, les chaussures sont enlevées et rangées sur des étagères prévues à cet effet, afin d'éviter les salissures et les dégradations du praticable.

Les agrès sont utilisés sans bagues et avec de la magnésie, dans le cadre normal de l'exercice et non pas contre les murs et le sol.

Les sports de balle sont proscrits dans la salle de gymnastique.

L'usage de stylos, feutres, et objets coupants sont proscrit.

Des poubelles sont prévues pour les déchets. Chaque pratiquant doit apporter sa collaboration au respect de la propreté et de l'entretien. L'alimentation au sein de la salle de gymnastique est proscrite.

La salle est remise en état par les utilisateurs selon les consignes de l'éducateur.